

**ACCORD DEPARTEMENTAL D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE
DU 3 SEPTEMBRE 2009
CONCERNANT LES SALARIES NON CADRES DES ENTREPRISES D'HORTICULTURE ET DE
PEPINIERES DE L'ALLIER**

DIRECTE - UT 03
MOULINS
DEPOT LEGAL

AVENANT N° 3 DU 18 SEPTEMBRE 2013

Enregistré le : 22/11/2013
sous le numéro : 15 201365

Entre :

- Le Syndicat des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières de l'Allier,
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,
- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,
- Le Syndicat des Employeurs de Main-d'œuvre de l'Allier,
- La Fédération des Entrepreneurs du Territoire de l'Allier,
- La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles,

d'une part,

Et :

- L'Union Départementale des Syndicats C. G. T. de l'Allier ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles (C.F.B. - C.G.C.),
- La Fédération CFTC Agriculture ;
- L'Union Départementale des Syndicats FO de l'Allier ;
- L'Union Départementale FGA-C.F.D.T. de l'Allier,

Il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires sociaux ont exprimé la volonté de rejoindre le champ d'application professionnel de l'accord départemental du 3 septembre 2009, mettant en place un régime complémentaire frais de santé pour les exploitations et entreprises agricoles du département de l'Allier. En conséquence, l'accord précité, par son avenant n° 3, a élargi son champ d'application professionnel.

Les entreprises et les salariés non-cadres ne relevant pas de la caisse de retraite complémentaire cadre en application des décisions de l'AGIRC et liés par la convention collective de travail du 19 juin 1970 concernant les producteurs de l'horticulture, de la pépinière du département de l'Allier sont ainsi rattachés à l'accord départemental du 3 septembre 2009 précité, pour la complémentaire frais de santé.

En conséquence, les dispositions relatives à la complémentaire frais de santé (frais médicaux, chirurgicaux et hospitalisation) des salariés non-cadres ne relevant pas de la caisse de retraite complémentaire cadre en application des décisions de l'AGIRC sont celles qui figurent dans l'accord départemental du 3 septembre 2009 d'assurance complémentaire frais de santé concernant les salariés non-cadres des exploitations agricoles de l'Allier.

ARTICLE 1^{er}

« Les dispositions de l'accord départemental du 3 septembre 2009 relatif au régime complémentaire frais de santé concernant les salariés non-cadres des exploitations agricoles de l'Allier sont applicables à l'ensemble des employeurs et des salariés non-cadres des entreprises du régime agricole relevant des activités de l'horticulture et de la pépinière du département de l'Allier. »

L'accord départemental du 3 septembre 2009 d'assurance complémentaire frais de santé concernant les salariés non-cadres des entreprises d'horticulture et des pépinières de l'Allier est abrogé.

Handwritten notes:
A/B (v) NB
B-1-2-3
A/D
E/F

ARTICLE 2

Le présent avenant est par voie de conséquence subordonné à l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 de l'accord départemental frais de santé concernant les salariés non-cadres des exploitations agricoles de l'Allier. Il prendra effet à compter du 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la parution de son arrêté d'extension et en tout état de cause au plus tôt le 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3

Les parties signataires demandent l'extension de cet avenant qui sera déposé à l'Unité Territoriale de l'Allier de la Direccte Auvergne.

Fait à MOULINS, le 18 SEPTEMBRE 2013

La Fédération des Ouvriers Agricoles et Forestiers C.G.T de l'Allier,



La Fédération Générale de l'Agriculture CFDT de l'Allier,



La Fédération C.F.T.C. Agriculture,

L'Union Départementale F.O. de l'Allier,

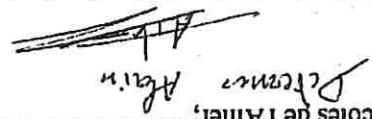
Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles, BLEU



Le Syndicat des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières de l'Allier,



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier, Pêcheurs Allier,



La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,



Le Syndicat des Employeurs de Main-d'œuvre de l'Allier,



La Fédération des Entrepreneurs du Territoire de l'Allier,



La Fédération Départementale des Coopératives d'Entreprises Agricoles,

